

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarrebourg

Séance n° 1-2023

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15
en exercice : 14
Membres présents : 12
Membres absents : 2
Procuration : 1

PROCÈS- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 16 février 2023
à 20 heures**

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 16 février 2023 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL – Maire

Membres présents :

MM Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mmes Audrey FROEHLICH – Mylène FAUL - M Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER – Damien GUENAIRE - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN -

Absents excusés : M Yannis BLAISE donne procuration à M Frédéric SCHERRER

Absent : M Jonathan WEIBEL

Quorum : atteint

Secrétaire de séance désignée par vote : Marjorie ZIMMERMANN

DCM n° 20231602-01

Objet : Suppression du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet de catégorie C et création du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet de catégorie C.

La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarrebourg

Séance n° 1-2023

COMMUNE DE NIDERVILLER

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.

Compte tenu de son champ de compétence et de la prise en charge de dossiers supplémentaires, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet de catégorie C, échelon 6 à raison de 18 heures hebdomadaires.

ET

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet (35 heures) relevant de la catégorie C, sur la base du 6ème échelon à compter du 1er mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Technique du 03 février 2023 ;

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme, délibération notifiée et rendue exécutoire, par transmission à la Sous-Préfecture, le 10 février 2023.

La Maire,

Marie-Véronique BUSCHEL

